



## CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE POUR LA PRÉPARATION NATIONALE AUX QUESTIONS DE L'AGRÉGATION D'ARABE

### Entre :

#### **Sorbonne Université,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège se situe 21 rue de l'École de médecine,  
75006 Paris,  
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DRACH-TEMAM

Ci-après dénommé SU

### Et

#### **L'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO),**

Grand Établissement Public d'Enseignement Supérieur et de Recherche, au sens de l'article  
L.717-1 du code de l'éducation,  
Dont le siège est situé 65 rue des Grands Moulins,  
CS21351, 75214 Paris Cedex 13,  
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François HUCHET ;

Ci-après dénommé l'INALCO

### Et

#### **L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège social se situe 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07  
Représentée par sa Présidente Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Ci-après dénommé Université Lumière LYON 2

### Et

#### **Aix-Marseille Université,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,  
13284 Marseille cedex 07  
Représentée par son Président, Monsieur Éric BERTON

Ci-après dénommé AMU

D'autre part

Ci-après désignés ensemble « les établissements partenaires » ou « les parties »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre SU, l'INALCO, AMU et l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre de la création, la mise en œuvre et le déploiement d'un programme de formation commun constituant un tronçon commun mutualisé de la préparation à l'agrégation d'arabe au niveau national.

## **Article 2 – Modalités du partenariat**

### **2.1 – Organisation administrative et pédagogique**

Les établissements partenaires conviennent que le programme de formation objet de la présente convention pourra bénéficier à tout étudiant régulièrement inscrit à cet effet dans l'un des établissements. Ainsi, chaque établissement partenaire gère les aspects administratifs et pédagogiques relatifs à l'inscription et au suivi de ses étudiants qui sont candidats à cette préparation à l'agrégation d'arabe.

Le volume global de la formation mise en commun et mutualisée est défini par une maquette dont le descriptif figure en annexe. Celui-ci, établi pour la première année de la convention, sera mis à jour annuellement par voie d'avenant.

Formellement, les cours mutualisés sont les cours de préparation aux cinq questions au programme. Sont aussi mutualisées les « colles » précédant les épreuves écrites, qui sont destinées à tous les candidats inscrits, ainsi qu'une préparation aux épreuves orales, réservée aux seuls candidats admissibles. Des cours de grammaire, de traduction et de méthodologie pourront aussi ponctuellement être mutualisés.

Pour tout sujet d'ordre administratif ou pédagogique, chaque partenaire s'engage à désigner un référent pour assurer la liaison entre les établissements partenaires. Ainsi, les modalités d'enseignement sont précisées au sein de l'équipe des responsables pédagogiques, constituée par ces référents des quatre établissements.

Le tarif d'inscription à la préparation est identique à celui pratiqué en master.

### **2.2 – Organisation des enseignements et accès aux ressources mutualisées**

Les enseignements mis en commun sont entièrement partagés en distanciel. Pour ce faire, chaque établissement partenaire réalise une captation / un enregistrement des cours qu'il délivre dans le cadre du programme de préparation du concours d'agrégation à l'arabe aux fins de ce partage.

Tous les cours mutualisés enregistrés ainsi que tous supports (documents numérisés ; vidéos etc.) constituant l'ensemble des ressources mutualisées pour la préparation à l'agrégation sont placés par l'INALCO sur un serveur et un espace sécurisé et ouvert sur la plateforme Moodle+ de l'INALCO en hébergement. Les modalités de présentation du programme (page d'accueil de l'espace dédié avec les logos de tous les établissements partenaires ; liens vers les sites des autres établissements etc.), ainsi celles relatives à la durée de conservation des enregistrements mis à disposition des inscrits, sont établis à la création de l'espace via les référents enseignants désignés des quatre établissements.

Il est établi entre les partenaires que la propriété et les droits intellectuels de l'ensemble des supports pédagogiques ainsi constitués sont conservés par chacun des établissements qui les fournissent et de leurs enseignants, et sont mis à disposition sur la plateforme Moodle+ de l'INALCO, dans le cadre exclusif de la formation, objet de la convention.

Les matériaux pédagogiques, écrits ou audiovisuels, appartiennent aux enseignants, leur statut est identique à celui de tout cours déposé par un enseignant sur la plateforme Moodle+ de son établissement. La durée de présence des matériaux sur la plateforme est celle de la question au programme, soit au maximum deux années. Une fois les épreuves orales de l'agrégation achevées, chaque année en juin, les ressources correspondant à une question devenue périmée sont alors retirées de la plateforme Moodle+ de l'INALCO, renvoyées aux auteurs et effacées.

Afin de permettre et d'organiser les modalités d'accès et de consultations des ressources pédagogiques proposées, chaque établissement partenaire fera parvenir aux responsables techniques de la plateforme Moodle+ de l'INALCO la liste et les coordonnées des étudiants inscrits à la préparation avant le 30 septembre de chaque année.

### **2.3 – Contrôle des connaissances**

Chaque établissement partenaire définit et fait son affaire des éventuelles modalités de contrôle des connaissances qu'il souhaitera, ou non, mettre en œuvre dans le cadre des formations délivrées.

## **Article 3 – Modalités financières**

La présente convention étant fondée sur la réciprocité des engagements, aucune facturation ne pourra être procédée entre les établissements partenaires.

#### **Article 4 – Confidentialité et protection des données personnelles**

Chaque établissement s'engage à maintenir confidentiels les renseignements, données et documents divers qui lui seraient communiqués par les autres établissements et dont il aura connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente obligation de confidentialité s'applique également aux données ou informations qui auront été communiquées aux autres établissements avant même la signature de la convention. Elle se poursuivra aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier et exprès de l'un ou l'autre des établissements à une levée de la confidentialité.

Chaque établissement est responsable des données à caractère personnel qu'il traite dans le cadre de ce partenariat notamment en ce qui concerne les données personnelles des étudiants, et déclare être en conformité avec la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et avec le règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

#### **Article 5 – Communication et usage des logos**

Les établissements autorisent les communications sur le partenariat, quel que soit le support, sous réserve d'accord écrit sur les contenus rédactionnels.

Les établissements s'engagent notamment à communiquer via leur site internet respectif, et à échanger leurs logos et liens internet, pour les faire figurer sur leurs sites. Enfin, tous les supports de communication associés à cette coopération devront mentionner au minimum les parties et si possible leurs logos.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois années universitaires. Elle prend effet pour l'année universitaire 2024/2025 et prend fin à la fin de l'année universitaire 2026/2027.

Les parties conviennent de discuter le renouvellement de la convention au moins six (6) mois avant son expiration, par avenant ou établissement d'une nouvelle convention de partenariat pédagogique.

#### **Article 7 – Résiliation de la convention**

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention, la convention pourra être résiliée de plein droit, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par décision de l'un des établissements, établie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 (six) mois sauf en cas d'urgence.
- À tout moment, les établissements peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit.

Les établissements s'engagent à poursuivre leur engagement et les obligations qui en résultent pour l'année universitaire en cours.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les parties.

#### **Article 9 – Exécution de la convention**

Les personnes référentes désignées à l'article 2.1 sont chargées de la mise en application de la présente convention.

#### **Article 10 – Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends ou les difficultés d'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant les juridictions administratives du domicile du défendeur seront seules compétentes.

Fait à Lyon, en trois exemplaires

La Présidente de l'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Date :

Le Président de l'INALCO

Jean-François HUCHET

Date :

Le Président d'AMU

Éric BERTON

Date :

## Annexe Pédagogique

**1. Intitulé de la Formation :** Préparation à l'agrégation de langue arabe

**2. Calendrier :** la formation se déroule entre le 15 septembre et la semaine précédant l'oral du concours.

**3. Détails des enseignements de la Formation mise en place :**

Le tronc commun représente un ensemble maximal de 180h équivalent TD, dispensées en co-modal enregistré ou en distanciel intégral.

La répartition de ces heures pour l'année 2024/2025 est la suivante :

Enseignement	Heures éq. TD	Établissement responsable	Enseignant coordinateur
<b>Linguistique</b>	10	SU (Complément de cours)	Julien SIBILEAU (INALCO)
<b>Littérature médiévale</b>	30	INALCO	Loïc BERTRAND (INALCO)
<b>Littérature moderne et contemporaine</b>	10	Lyon 2 (Complément de cours)	Miloud GHARRAFI (Lyon 3)
<b>Civilisation et culture médiévales</b>	30	AMU	Marie-Andrée GOUTTENOIRE (Université de
<b>Civilisation et culture contemporaines</b>	30	Lyon 2	Stéphane VALTER (Lyon 2)
<b>Colles pour admissibles</b>	30	SU	Francesco BINAGHI (SU)
<b>TOTAL</b>	140		

**4. Lieux de formation :** Dans le cas où l'action de formation a lieu en co-modal, elle se déroule dans les locaux de l'établissement responsable de la matière concernée. Des locaux tiers peuvent être ponctuellement utilisés en fonction des nécessités pédagogiques.